



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 14 DECEMBRE 2022 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, David MANDINE, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP, Marc GOFFIN, Paul GAILLARD

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Emilie LAFONT, Astrid ROBERT, Patrick URAS, Michèle BOURGUE, Lydie MILAD, Bruno SBLANDANO, Amor BOUKHECHAM, Audrey SERAFINI

**Conseillers Municipaux absents** : Philippe VANHALST, Régis POSTIAUX

**Délibération N° 137/22 –**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, en application de l'article L. 5217-2, I, 5-a du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a ouvert la possibilité pour la Métropole de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi l'article L. 5218-2, E, du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose dans sa nouvelle rédaction applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, que « *La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines mentionnée au a du 5° du I de l'article L. 5217-2 à l'une de ses communes-membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.* »

Sollicitée par la Commune aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, la Métropole a souhaité répondre favorablement à cette demande et acter une gestion déléguée de l'entretien des ouvrages relatifs aux eaux pluviales jusqu'au 31 décembre 20216.

Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention actant ce transfert est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022 1

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20221214-137\_22-DE

APPROUVE la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Roque d'Anthéron ci-annexée, concernant la gestion de la compétence eaux pluviales

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le.....  
Et de la publication ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE<sub>2</sub>

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20221214-137\_22-DE